

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Marc GUYON, Jacky BETHUS, Annie LE BIAVANT, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2018_052 DU 24/09/2018

OBJET : Parc Eolien – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

VU les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

VU le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme – Commune de Saint-Jean-de-Monts – et l'additif à ce dossier ;

VU l'avis délibéré n°2017-2785 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays-de-la-Loire ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 22 février 2018 ;

Rapporteur : Monsieur GABORIT Jean-Yves, adjoint au Maire.

EXPOSÉ

Le projet de parc éolien en mer, au large des Îles d'Yeu et de Noirmoutier, et son raccordement électrique au continent nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le projet de mise en compatibilité faisait partie du dossier soumis aux enquêtes publiques qui se sont déroulées du 4 avril au 23 mai 2018.

Les changements apportés par la mise en compatibilité consistent à autoriser, dans la zone Nd.L146-6 (espace remarquable au sens de la loi Littoral), conformément à l'article L.121-25 du Code de l'Urbanisme, les ouvrages ou installations nécessaires au raccordement électrique du parc éolien en mer. Ils affectent certains paragraphes du rapport de présentation et le règlement de la zone Nd.L146-6.

Compte-tenu que la mise en compatibilité limite strictement l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme aux ouvrages et installations liés au raccordement électrique du parc éolien, il est proposé de donner un avis favorable.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 3 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S) :

- **APPROUVE** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec le projet de Parc Eolien.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 25 septembre 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.